

REGLEMENT APPEL A CANDIDATURE AUX GROUPES GRAND EST FESTIVAL LE CABARET VERT 2020

L'appel à candidature d'adresse à tous les groupes ou artistes (amateurs et professionnels), musiciens, compositeurs ou non dans le champ des musiques actuelles de la région Grand Est (Champagne-Ardenne, Alsace, Lorraine) : rock (métal, punk...), chanson, world, reggae, électro et hip-hop.

Sont exclus :

- Les groupes ou artistes ayant un répertoire musical composé uniquement de reprises
- Les groupes ou artistes dont la moitié des membres ne réside pas dans la région Grand Est
- Les groupes ou artistes déjà programmés sur l'édition précédente du Cabaret Vert

Les groupes ou artistes sélectionnés se produiront dans le cadre de la 16^{ème} édition du festival Le Cabaret Vert qui se déroulera du 20 au 23 août 2020 à Charleville-Mézières (08).

1 / CALENDRIER

- 1/ Appel à candidature > du LUNDI 10 FEVRIER 2020 au DIMANCHE 01 MARS 2020 (inclus)
- 2/ Ecoute des candidatures > MI MARS 2020
- 3/ Annonce des groupes retenus > PRINTEMPS 2020
- 4/ 16^{me} édition du Cabaret Vert > DU 20 AU 23 AOÛT 2020

2 / MODALITES D'INSCRIPTION

Les groupes ou artistes doivent déposer un dossier de candidature sur le site web

<http://groupesregionaux.cabaretvert.com/>

Tout dossier reçu après le 01 MARS 2020 sera irrecevable.

L'appel à candidature est uniquement ouvert aux groupes et artistes de musiques actuelles résidants dans la région Grand Est. Pour cela, la moitié des artistes doit au moins résider et répéter dans la région Grand Est.

Les groupes et artistes doivent déposer leur candidature sur le site web

Le dossier de candidature doit obligatoirement contenir :

- fiche de contacts à remplir en ligne (en précisant le territoire de référence)
- 3 à 4 titres audio originaux
- Une biographie
- Une photo du groupe ou de l'artiste
- Une fiche technique (patch, plan de scène...)

Pour tout problème d'inscription, se rapprocher des contacts suivants

-en Champagne-Ardenne : Festival le Cabaret Vert / Association FLaP – Jean PERRISSIN – 03.24.36.12.68 – prog@cabaretvert.com

-en Alsace : Pierre HIVERT - cabaret.vert.alsace@gmail.com

-en Lorraine : Emmanuel PAYSANT- cabaret.vert.lorraine@gmail.com

Toute utilisation, totale ou partielle, de titre existant devra faire l'objet d'autorisation des ayants-droits. A ce titre, le groupe ou l'artiste garantit le Festival le Cabaret Vert contre tout recours qui pourrait être dirigé contre eux.

Les documents confiés ne seront pas restitués et ils feront l'objet d'un archivage interne.

Le groupe ou artiste autorise le Cabaret Vert à utiliser le matériel (bios et photos) déposé lors de sa candidature à des fins promotionnelles (compilation audio, programme, etc.).

Dans le cas où il serait utilisé à d'autres fins, une demande d'autorisation préalable sera faite au groupe ou à l'artiste.

3 / ECOUTE DES CANDIDATURES

Un comité d'écoute sera organisé par le Cabaret Vert après la date limite de dépôts des candidatures. Ce comité sera constitué de personnalités et d'opérateurs de musiques actuelles de Champagne-Ardenne ainsi que des correspondants du festival en Lorraine et Alsace.

Les correspondants et personnalités ou opérateurs associés auront pour mission d'analyser les candidatures de leur territoire et participeront au comité d'écoute final.

La liste des groupes ou artistes programmés pour la 16^{ème} édition du Cabaret Vert sera communiquée courant printemps 2020 cette programmation sera composée ainsi :

- 1 groupe ou artiste au minimum de Lorraine
- 1 groupe ou artiste au minimum d'Alsace
- 2 groupes ou artistes au minimum de Champagne-Ardenne
- 1 groupe ou artiste au minimum des Ardennes

Pour la sélection des groupes, le comité d'écoute tiendra compte des critères artistiques suivants :

- texte, musique, interprétation (les groupes de reprise ne sont pas retenus)
- potentialité artistique, créativité, originalité
- capacité à jouer sur une scène devant plusieurs milliers de personne

4 / PROGRAMMATION AU CABARET VERT

Le groupe ou l'artiste sélectionné s'engage à réaliser une prestation scénique de 40 minutes minimum lors du Cabaret Vert qui aura lieu du 20 au 23 août 2020. Cette prestation sera rémunérée. Un contrat spécifique sera établi entre le Cabaret Vert et le groupe ou l'artiste. Ce dernier s'engage à fournir au Cabaret Vert les éléments administratifs nécessaires à l'établissement du contrat et respecter la législation française sur le salariat d'artistes.

Le groupe ou l'artiste se présentera au festival avec la même formation que celle présentée dans son dossier de candidature.